Nations Unies A/C.1/66/2

Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Première Commission
Point 98 o) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet : désarmement nucléaire

Lettre datée du 5 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

11-53716 (F) 121011 121011

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Coordonnateur de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à New York et de vous transmettre le texte d'une déclaration adoptée par ses États membres en septembre 2011 à Mexico (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale au titre du point 98 o) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Eduardo **Ulibarri**

Déclaration des États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes

Étant donné notre attachement historique envers les principes du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et à la lumière des nouveaux développements internationaux dans ce domaine, nous, les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, adoptons la déclaration suivante et décidons de la communiquer à tous les États à l'occasion de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

1. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes aux termes du Traité de Tlatelolco a contribué au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à la paix et à la sécurité régionales et internationales, comme l'a reconnu à plusieurs reprises l'Assemblée générale dans diverses résolutions depuis 1967, et la dernière fois en 2010 dans sa résolution 65/40 sur le renforcement du régime défini par le traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

2. Le Traité de Tlatelolco et ses protocoles additionnels I et II ont imposé des obligations juridiques aux États parties et aux États dotés d'armes nucléaires afin de garantir la dénucléarisation de cette zone, la première au monde à être délimitée sur un territoire à forte densité de population.

3. La signature et la ratification des Protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco par les États dotés d'armes nucléaires étaient essentielles en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Aujourd'hui, il importe de poursuivre ouvertement le débat avec la majorité de ces États en ce qui concerne leurs déclarations interprétatives au moment de la signature ou de la ratification des Protocoles afin de parachever la dénucléarisation militaire de la zone. Nous continuerons nos efforts aux côtés des États concernés pour obtenir le retrait ou l'adaptation de ces déclarations.

4. Nous réaffirmons que la menace ou l'emploi des armes nucléaires constituent une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité. Il s'agit aussi d'une violation du droit international et du droit international humanitaire selon les termes de l'avis consultatif adopté à l'unanimité par la Cour internationale de Justice en 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.

5. Il est dans l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires d'obtenir des États qui en sont dotés des garanties juridiquement contraignantes sans équivoque pour être sûrs qu'ils n'emploieront pas de telles armes contre eux et ne menaceront pas de le faire. La Conférence du désarmement doit permettre la négociation d'un instrument juridiquement contraignant de portée universelle concernant les garanties négatives de sécurité, compte tenu que les armes nucléaires mettent en péril la paix mondiale et la vie sur Terre.

6. Le Traité de Tlatelolco et l'OPANAL ont servi de modèle politique, juridique et institutionnel pour la constitution d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde. Aujourd'hui, l'expérience de l'Organisme ainsi que celle acquise dans le cadre des quatre autres zones exemptes d'armes nucléaires représentent pour la communauté internationale un précieux héritage pouvant

inspirer la constitution de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive, comme celle qu'il est proposé de créer au Moyen-Orient.

7. Nous réaffirmons qu'il est urgent d'accomplir des progrès sur la voie du désarmement nucléaire, qui constitue une priorité absolue, et de parvenir à l'élimination complète et à l'interdiction juridiquement contraignante des armes nucléaires. À cet égard, nous soulignons que la création de zones exemptes d'armes nucléaires vient appuyer les efforts déployés en matière de non-prolifération. Nous soutenons les initiatives prises à l'heure actuelle pour délimiter de nouvelles zones de ce type, notamment le forum de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les expériences présentant un intérêt en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, qui doit se tenir les 21 et 22 novembre 2011 au siège de l'Agence à Vienne.

8. Aujourd'hui, 114 États font partie de zones exemptes d'armes nucléaires de par le monde : en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), en Afrique (Traité de Pelindaba) et en Asie centrale, sans oublier la Mongolie, État exempt d'armes nucléaires. Ils contribuent à la paix et à la sécurité régionales à titre individuel, et à la paix et à la sécurité mondiales de manière collective. Ils œuvrent également au processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

9. Les deux Conférences des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, à Mexico (2005) et à New York (2010), et les textes qui y ont été adoptés ont jeté les bases de la coopération entre zones exemptes d'armes nucléaires et de la coordination de leurs efforts. Nous devons désormais convenir d'un programme commun favorisant la consolidation de chaque zone et appuyant le processus de désarmement général et complet.

10. Nous reconnaissons les progrès accomplis au cours de l'année écoulée par les autres zones exemptes d'armes nucléaires; ils revêtent une importance cruciale en vue de coordonner efficacement les efforts déployés pour établir un programme commun. Nous nous félicitons également de la création par les États parties au Traité de Pelindaba de la Commission africaine de l'énergie atomique en mai 2011. C'est la première fois, depuis la création de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes en 1969, qu'une autre zone exempte d'armes nucléaires établit un organe permanent en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Traité qui en a porté création. Nous engageons les autres zones exemptes d'armes nucléaires à envisager elles aussi de créer des organes permanents comme ceux institués par les Traités de Tlatelolco et Pelindaba.

11. Les derniers progrès réalisés par les zones exemptes d'armes nucléaires créées par les Traités de Rarotonga et de Pelindaba en ce qui concerne les processus de signature et de ratification des protocoles qui s'y rapportent représentent également des étapes importantes en vue de la consolidation de leurs statuts de dénucléarisation militaire. À cet égard, nous nous félicitons aussi des efforts considérables déployés par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en marge de l'entrée en vigueur du Traité de Bangkok, et en particulier des négociations qu'elle prévoit d'engager avec les États dotés d'armes nucléaires dans son plan d'action pour 2007-2012.

12. La troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des états signataires et de la Mongolie, qui doit se

tenir en 2015, ainsi que son processus préparatoire, offrent l'occasion de consolider les mécanismes de coordination entre zones exemptes d'armes nucléaires pour en planifier l'ordre du jour et le programme de travail. Nous invitons donc toutes les autres zones exemptes d'armes nucléaires à entamer avec nous le processus préparatoire de cette conférence, dont la première réunion de coordination devrait se dérouler à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui se tiendra du 30 avril au 11 mai 2012 à Vienne.

13. Nous comptons sur la réalisation de progrès en vue de la délimitation de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires comme celles qu'il est proposé de créer en Asie du Nord-Est et au Moyen-Orient, et l'OPANAL est prêt à partager son expérience institutionnelle dans le cadre de ces processus. À cet égard, nous sommes heureux d'annoncer qu'à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la signature du Traité de Tlatelolco, qui sera célébré en février 2012, l'OPANAL organisera un séminaire international sur l'expérience de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et les perspectives en 2015 et au-delà, au cours duquel il sera procédé à une analyse systématique des pratiques recommandables et des enseignements tirés au cours des 45 dernières années.

14. Nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération et aux États dotés d'armes nucléaires dans son plan en cinq points sur le désarmement nucléaire, en particulier pour qu'ils respectent les obligations qui sont les leurs en vertu du Traité et qu'ils engagent des négociations sur les meilleurs moyens de parvenir au désarmement nucléaire.

15. Comme il ressort des précédents paragraphes, nous sommes convaincus de l'importance de lancer des négociations en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant à portée universelle qui interdise les armes nucléaires. Nous sommes prêts à unir nos forces pour atteindre cet objectif crucial.

16. Nous soulignons qu'aucun rôle ne doit être dévolu aux armes nucléaires dans les politiques sécuritaires; nous notons que certains États dotés d'armes nucléaires ont revu leurs dispositifs et leur doctrine nucléaires et nous les encourageons à continuer de réduire leurs arsenaux en vue de leur démantèlement complet.

17. Nous demandons de nouveau que soient interdites toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires fasse l'objet d'une adhésion universelle, en particulier de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires et des États visés à l'annexe II du Traité. Nous engageons à cet égard tous les États à respecter le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité. Nous soulignons notre intention de continuer d'encourager la ratification du Traité par la totalité des 33 États membres de notre zone, 30 d'entre eux l'ayant déjà ratifié et un de plus signé.

18. Nous nous félicitons de la conclusion de l'Accord entre l'Argentine et le Brésil pour l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que de la création de l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, à l'occasion de la célébration de son vingtième anniversaire pendant l'année en cours. La concertation politique, la transparence et la confiance mutuelle dans le domaine nucléaire sont ainsi devenus la clef de voute de la relation stratégique entre ces deux États d'Amérique du Sud, ce qui a permis d'améliorer

l'intégration et la coopération de la région toute entière, ainsi que de consolider le régime instauré par le Traité de Tlatelolco et l'OPANAL. Nous soulignons que le succès de l'expérience argentino-brésilienne et de l'Agence a été reconnu dans le monde entier et qu'il est un exemple et une source d'inspiration pour toutes les autres régions du monde, en particulier celles où il n'existe toujours pas de zone exempte d'armes nucléaires.

19. Nous comptons continuer de mettre en œuvre des programmes d'information sur le désarmement nucléaire et de promouvoir la conclusion d'alliances avec d'autres institutions pour faciliter l'avènement d'un monde sans armes nucléaires, d'autant que le Secrétaire général a insisté depuis 2002 dans ses rapports sur l'importance de l'information sur le désarmement nucléaire et de la non-prolifération pour la consolidation de la paix et la sécurité internationales.

20. Étant donné le contexte politique à l'échelle internationale, il est urgent d'accomplir des progrès sur la voie du désarmement nucléaire. C'est là la responsabilité de tous les États, et en particulier des États dotés d'armes nucléaires, dont on attend qu'ils s'engagent à prendre rapidement les initiatives tendant au désarmement nucléaire énoncées dans la mesure n° 5 du Document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en vue de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article VI du Traité.

21. Nous sommes convaincus que c'est seulement au moyen d'initiatives concrètes et d'efforts soutenus que nous pourrons obtenir un désarmement nucléaire mondial, complet, irréversible et vérifiable. C'est donc avec la coopération des zones exemptes d'armes nucléaires, des États, des organisations internationales et des autres organisations intergouvernementales que nous nous rapprocherons de notre objectif de voir enfin un jour l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

Mexico, septembre 2011